

EUROPE & Laïcité

POUR UNE LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES

Nouvelle Série - Le numéro : 1,90 €
Décembre 2003 - Janvier - Février 2004

N° C.N.I.L. : 369.495 (28.02.1995)

N° 174

courriel : eurolaic@club-internet.fr – Site Web : <http://www.europe-et-laicite.org>



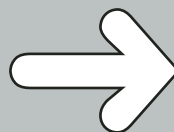
*Alors, on pourrait faire une ronde
autour du monde*

Si tous les gars du monde voulaient se donner la main (Paul Fort)

**Mieux que des vœux rituels
pour l'année nouvelle
réaffirmons notre volonté d'œuvrer
pour une LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES**

COMMENT Y PARVENIR ? ?

Voir page 24



Bulletin trimestriel
édité par le
**Centre
d'Action Européenne
Démocratique et Laïque**

11, rue des Huguenots
94420 LE PLESSIS-TRÉVISE
Tél. : 01 45 76 42 63
Fax : 01 45 76 75 91

SOMMAIRE

	pages
• Orientation et objectifs	2 - 3
• Manifestations laïques	4 à 9
• Affaires européennes	10 à 12
• Laïcité sans frontières	13 à 19
• Vie du mouvement	24

Fondateurs-honoraire : Pierre Lamarque - Ernest Denis

REDÉCOUVRIR LA LAÏCITÉ ?

Depuis des années nous le répétons avec nos amis laïques authentiques de France et d'Europe : les problèmes qui se posent à nos sociétés contemporaines sont tels qu'il faudra bien, pour les résoudre, avoir recours à la laïcité, c'est à dire non seulement à ses valeurs éthiques, mais aussi à ses modalités concrètes de mise en pratique au niveau des états, des nations et de l'Europe.

Pendant des décennies, certains nous ont traités de ringards, de survivants d'un autre âge... cela avec l'aide complice de néo-laïques mutants qui confondent laïcité et laxisme. Les uns et les autres ont bonne mine, aujourd'hui... !

Et puis voilà qu'à propos d'une éventuelle "Charte européenne des droits fondamentaux", puis au sujet d'une hypothétique "Constitution" (?) européenne, les projets en élaboration posent tous le problème de l'indépendance de la vie civique à l'égard du religieux, c'est-à-dire l'éternelle question de l'indispensable séparation du domaine de droit public et de la sphère de droit privé.

N'en déplaise à ceux que cela irrite, le débat ressurgit avec une vigueur retrouvée, en France surtout, nation la plus laïcisée de toute l'Europe, et cela au sujet d'une question fondamentale et d'une prospectivité évidente : le respect de la dignité des femmes au sein de nos sociétés et l'émancipation de la conscience civique vis-à-vis des dogmatismes et des communautarismes.

Nous nous réjouissons de ce retour de conviction qui se diffuse de plus en plus au sein d'autres opinions publiques européennes : les mêmes problèmes de cohésion sociale qui comme en France, se posent hors de nos frontières, engendrent en de multiples lieux, une renaissance de l'éthique laïque.

Mais soyons lucides et vigilants : avec l'intégrisme islamique, l'adversité anti-laïque s'est renouvelée : elle n'en est que plus dangereuse, nous en sommes bien conscients. Nous n'avons pas été surpris de voir TOUS les notables religieux et cléricaux être d'accord pour s'opposer à toute loi hostile aux signes d'identification religieuse et notamment à l'intrusion du voile aliénant, au sein de l'enseignement et des services publics.

C'est pourquoi nous formons le vœu que ceux des néo-laïques qui tout au long de ces deux dernières décennies ont choisi de rejoindre le camp des cléricaux provisoirement dominants, retrouvent assez de lucidité pour reprendre leur place sur notre champ d'engagement.

La résurgence de la conscience laïque n'en est qu'à son début de relance : ne baissons pas la garde et amplifions partout en Europe les échos salutaires des actions engagées sur de nombreux fronts, face à de multiples nécessités .

En matière de laïcité, nécessité fait loi...

EUROPE et LAÏCITÉ

DÉCLARATION DU BUREAU du MOUVEMENT EUROPE et LAÏCITÉ

Une contre-offensive politique et cléricale se développe actuellement qui vise à s'opposer au vote d'un texte légal interdisant les signes d'identification religieuse et communautaire au sein de l'Education Nationale et des services publics.

Cette action notoirement anti-laïque est le fait :

- des autorités religieuses des diverses confessions,
- de politiciens partisans du cléralisme,
- et surtout d'organisations associatives plus attachées au communautarisme qu'à la laïcité. C'est ainsi que certains de ces mouvements et ligues, (syndicales, politiques ou simplement civiques), autrefois considérés comme laïques, estiment que le laxisme est plus confortable et plus payant que la rectitude de positionnement. De ce fait, ces mouvements connaissent aujourd'hui de grosses difficultés internes : une partie (croissante) de

leurs bases ne comprend plus où vont leurs organisations.

Heureusement, de nombreuses associations de terrain, authentiquement laïques, tant françaises qu'étrangères (y compris maghrébines), coopèrent activement dans des actions concertées, contre les dogmatismes déstabilisateurs, islamistes ou autres.

En ce qui concerne le Mouvement Europe et Laïcité, il n'a jamais transigé avec les principes qui sont sa raison d'être.

Le Mouvement Europe et Laïcité sait qu'une laïcité non édulcorée est le meilleur moyen d'aider à l'intégration des diversités culturelles et d'offrir à chaque citoyen une véritable égalité des chances et la plénitude de ses droits.

L'INTERDICTION DE L'IDENTIFICATION RELIGIEUSE EN MILIEU SCOLAIRE ET DANS LES SERVICES PUBLICS (Synthèse et réflexions)

Si en 1989, au moment de la première affaire des foulards à Creil, le gouvernement français de l'époque, docilement suivi par le Conseil d'Etat avait été moins laxiste et moins soucieux d'électoratisme, nous n'aurions pas vécu depuis près d'un an (et ce n'est pas fini) ce psychodrame civico-philosophique, à la limite d'une crise de société...

Le texte de la loi va dans le bon sens mais n'est pas pleinement satisfaisant :

- Elle ne règle pas clairement les problèmes essentiels de la compatibilité entre le dogmatisme (notamment l'islamisme) et la laïcité,
- Elle ne fournit pas aux enseignants les références légales nécessaires à des solutions sans ambiguïté face aux exigences inacceptables auxquelles l'enseignement public est injustement confronté,
- Elle ne concerne pas les établissements d'enseignement sous contrat,
- Elle ne s'étend pas à la totalité du territoire national comme cela devrait être (Alsace-Moselle, territoires d'outre mer compris)...

...à moins bien sûr que le Parlement, dans un exceptionnel sursaut d'autonomie et de cohérence ne pallie ces graves insuffisances... Peut-on y croire ?

Nous tenons à rappeler les principaux aspects de la question en débat.

1 - Il n'est pas question de focaliser le problème sur les seules provocations d'un certain Islam au sein du service public : tous les communautarismes religieux sont concernés.

2 - Les crises ouvertes dans de multiples établissements sont le fait de minorités intégristes, manipulant des jeunes gens (filles et garçons) qui ne sont nullement représentatifs de l'ensemble de leurs coreligionnaires.

3 - Au contraire, innombrables sont les jeunes scolarisés dans l'enseignement public qui sont heureux d'y trouver un havre de neutralité et d'indépendance de pensée.

4 - Ce qui est en cause, à propos de l'interdiction du port du voile en milieu scolaire et dans les services publics, c'est à la fois :

- la protection du statut et des droits des femmes et des filles, face à des contraintes dogmatiques machistes et ségréguatives
- le refus de l'inclusion d'influences religieuses au sein du domaine public (enseignement et autres services officiels)

5 - Toutes les forces religieuses et tous les clergés sont alliés pour dénoncer une loi assurant la mise en pratique des implications de la laïcité constitutionnelle, même les "communautés" qui avaient autrefois trouvé une légitime protection en la laïcité, lorsque sévissait l'impérialisme de la religion catholique dominante.

6 - Cette offensive anti-laïque des religieux déborde les limites nationales françaises : les chefs religieux de toutes obédiences, en tous pays, d'Europe et d'ailleurs, soutiennent les débordements prosélytes dans les services publics

français, tant ils craignent que la laïcité "à la française" fasse tache d'huile dans d'autres pays.

7 - Au nom d'une tolérance laxiste qui leur sert d'alibi, certaines organisations autrefois attachées à la laïcité, ont opté pour une soumission confortable envers les exigences cléricales auxquelles elles n'osent plus s'opposer.

8 - **L'éventuel recours à une discrimination prétendue positive** qui veut prendre en compte les appartenances religieuses des fonctionnaires pour leur confier des responsabilités au sein de la République, constitue une violation inacceptable du principe laïque de séparation des faits religieux et de l'état.

9 - Le réveil de conscience laïque qui se développe en France, gagnera en audience et en influence sur le plan international, afin que peu à peu s'institue largement une laïcité sans frontières. Ce n'est pas le moment pour les laïques de relâcher leur vigilance et leur pugnacité.

Pour toutes ces raisons, le Mouvement Europe et Laïcité, a toujours manifesté son hostilité aux prétentions des cléricatismes religieux dans la vie civique en général et en milieu scolaire comme au sein des services publics en particulier. Notre Mouvement est donc favorable à une législation claire, précise et intransigeante au niveau des principes, interdisant toute forme d'imprégnation ou de référence à des particularismes culturels dans l'ensemble du domaine public et de la vie civique.

**CELA DIT, RÉPÉTONS À NOUVEAU QUE
POUR DÉFENDRE ET PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ...**

Il faut, dans les écoles, les collèges, les lycées, les universités et (par-dessus tout) dans les Instituts de formation des maîtres (IUFM) faire de la laïcité un thème d'études civiques, d'imprégnation philosophique et de culture, afin que la citoyenneté en soit réactivée. Cette exigence est plus essentielle que d'inclure le retour des contenus religieux dans les programmes scolaires...

Pour faire découvrir la laïcité à ceux qui, du fond de leurs ghettos sociaux, l'ignorent encore, il faut combattre la fracture sociale, les injustices et l'exclusion au sein de notre société, rongée par le chômage, l'inculture, l'échec de la formation et l'absence de perspectives d'avenir pour des générations entières de prolétaires déclassés. L'inhumanité d'un système économique et social fondé sur l'injustice et le profit des privilégiés, génère des cohortes d'adeptes potentiels pour les intégrismes religieux. Notre société doit se mobiliser pour leur faire retrouver l'espérance sociale dans la solidarité instituée : les valeurs laïques sont porteuses de ces potentialités.

Encore faut-il, non pas amoindrir la laïcité, mais en faire redécouvrir les vertus, et la consolider autour de nous...

Pouvons-nous, là-dessus être tous d'accord ?

Le Comité de rédaction d'Europe et Laïcité

COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA LAÏCITÉ : LAÏCITÉ, UN IDÉE EUROPÉENNE

Organisé par le Comité Laïcité République

29 et 30 novembre 2003, à Artigues-près-Bordeaux

Le colloque international “Laïcité, une idée européenne” a été organisé par le Comité Laïcité République (CLR) et plus spécialement par ses sections de Charente, de Charente-Maritime, de Dordogne et de Gironde. Il a réuni 350 participants sur deux jours en provenance de neuf pays (Belgique, Espagne, France, Italie, Suisse, Côte d’Ivoire, Togo, Iran et Chili). Les séances plénières ont permis d’écouter des orateurs de Belgique (Claude Wachtelaer, ancien secrétaire général de la Fédération Humaniste Européenne), de Suisse (Yves Scheller, Association suisse pour la Laïcité et Meriem Essalhi, Association Fabula, Genève), d’Italie (Maurizio Turco, député européen), du Chili (Ubaldo Munoz). J. Baron (Association Europa Laica, Espagne) a été empêché au dernier moment et a été représenté par B. Courcelle. Les orateurs français ont été René Andrau, Bruno Courcelle (Mouvement Europe et Laïcité), Charles Coutel, Patrick Kessel (Président d’honneur du CLR), Jacques Lafouge (ancien Grand Maître du Grand Orient de France), Jean-Marie Matisson (Président du CLR), Joachim Salomero (Président de la Fédération Nationale de la Libre Pensée). Les débats ont été animés par Claude Villers.

Le Prix International de la Laïcité, dont le jury était présidé par Elisabeth Badinter a été décerné à Chahdort Djavann, auteure d’origine iranienne du livre “Bas les voiles”, et à Fadela Amara, présidente de l’association “Ni putes ni soumises”. Une lithographie de Fred Zeller, donnée par son épouse, a été offerte à C. Djavann. (F. Amara n’a pas pu venir au colloque).

Des ateliers ont été organisés, sur les thèmes “Loi de 1905,

exception française ou modèle européen”, “Citoyen d’une Europe laïque ou identité communautaire”, “Citoyen et espace politique européen “. Les comptes rendus, ainsi que les textes des interventions en séances plénières, seront publiés dans les actes du colloque (1).

Les interventions de C. Djavann et de M. Essalhi, écoutées avec beaucoup d’attention et d’émotion, ont mis l’accent sur l’importance de la situation de la laïcité en France pour les militants du monde entier. En effet, une défaite face aux communautarismes et aux intégrismes religieux serait un coup de poignard dans le dos de toutes celles et tous ceux qui luttent contre les oppressions d’origine ou de prétexte religieux, et tout spécialement contre celles qui affectent les femmes. L’intervention de C. Djavann devant la Commission présidée par B. Stasi a fortement contribué à la prise de position de cette commission, malgré ses divergences internes, en faveur d’une loi contre les signes religieux.

Beaucoup de questions importantes, telles que la reconnaissance des “droits culturels”, les revendications communautaristes, les dangers du projet de Constitution de l’Union Européenne, et particulièrement de son article 51, le devenir de la loi de 1905, la citoyenneté européenne, la nécessité impérieuse d’instaurer la laïcité en Afrique et en Amérique Latine feront l’objet d’articles dans les prochains numéros d’Europe et Laïcité.

Bruno Courcelle

Note (1) : Les actes paraîtront fin février. Prix: 15 euros frais d’envoi inclus. Les commandes accompagnées d’un chèque peuvent être adressées à CLR, B.P. 145, F-75422 Paris Cedex 09.

Comunique du Comité Laïcité République

EUTHANASIE ET DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ

Le Comité Laïcité République dénonce le poids exorbitant des morales religieuses.

L’actualité remet le problème de l’euthanasie en débat et plus particulièrement la question de la législation.

Le Comité Laïcité République, sans nier la difficulté de la question, préférera toujours une loi commune adoptée par la représentation populaire à l’application subjective des morales particulières.

On ne peut se satisfaire de la situation actuelle, qui laisse à l’appréciation individuelle et au secret des consciences médicales le choix ultime. La conséquence en est, d’une part le risque d’abus, comme peut-être on le verra dans le cas d’un procès aujourd’hui médiatisé, d’autre part l’abandon de médecins courageux et humains aux hasards des tribunaux.

On ne saurait non plus se satisfaire d’une hypocrite dépénalisation (c’est-à-dire le maintien de la loi dans sa forme actuelle, sans que ceux qui y contreviennent soient poursuivis).

Il ne faut pas confondre euthanasie et droit de mourir dans la

dignité. Le premier est un acte médical d’accompagnement, indispensable parfois, pour des malades à leur dernière fin. Le second, défendu par l’association “Le droit à mourir dans la dignité”, est une part essentielle de la liberté individuelle et la loi se doit de garantir cette liberté, non de l’entraver, comme c’est le cas aujourd’hui de malades impotents dont on méconnaît la volonté.

Le Comité Laïcité République dénonce le poids exorbitant des morales religieuses sur le sujet, des morales qui prônent la rédemption par la souffrance et l’interdiction du suicide.

Combien de progrès légaux et médicaux a-t-il fallu pour que le corps médical s’émancipe de ces morales et prenne en compte aussi bien la souffrance et son traitement que la liberté et la dignité du patient ? C’est un nouveau progrès, du même ordre que le droit à l’interruption de grossesse, que le Comité Laïcité République attend du débat public et du législateur.

Le Mouvement EUROPE et LAÏCITÉ, qui a maintes fois pris position dans le même sens, sur ce problème, s’associe pleinement à ce communiqué et à cet appel du Comité Laïcité République.

RASSEMBLEMENT LAÏQUE EUROPÉEN à Paris (6 décembre 2003)

A l'initiative de la Libre Pensée et de l'association anglaise "National Secular Society", un vaste rassemblement interassociatif regroupant des représentants de pays, s'est déroulé à la Bourse du Travail de Paris. Le Mouvement Europe et Laïcité y avait envoyé une active délégation militante.

Déclaration commune de la National Secular Society (Grande Bretagne) et de la Fédération Nationale de la Libre Pensée

La Fédération française de la Libre Pensée et la National Secular Society d'Angleterre ont décidé de s'adresser en commun à l'ensemble des citoyens et des associations qui luttent en Europe pour la laïcité, quelles soient rationalistes, sceptiques, libres penseuses, humanistes et laïques.

Actuellement s'élabore la future constitution de l'Union européenne. Les plus grandes menaces pèsent sur le principe de respect de la liberté absolue de conscience qui inclut la liberté de croire comme de ne pas croire.

La Charte européenne des droits fondamentaux garantit la liberté de religion et de changer de religion mais en

C'est dans ce contexte juridique et institutionnel que se poursuit la discussion de la future constitution de l'Union européenne. Certaines forces exigent une référence explicite à la notion d'un "dieu révélé" dans le préambule de cette constitution et la mention du "christianisme comme héritage culturel commun des peuples en Europe".

Les lobbys cléricaux de toute nature, relayés par divers gouvernements, exigent que la déclaration n° 11 d'Amsterdam soit intégrée sous la forme de l'article 1-51 de la future constitution européenne. Rappelons que celle-ci ne vise qu'à garantir et à réactiver les privilèges antidémocratiques

des Eglises et des religions dans les différents pays de l'Union européenne, la plupart des pays garantissant déjà des privilèges immenses aux institutions religieuses, soit par un concordat ou par une religion d'Etat.

Si une telle disposition était adoptée, aucun peuple, aucune nation, aucun Etat en Europe ne pourraient jamais remettre en cause les religions d'Etat, les concordats, les délits de blasphème et les impôts d'Eglise tels qu'ils existent dans un grand nombre de pays sur le continent européen.

En effet, cet article 1-51 prévoit des dispositions entièrement cléricales telles que :

" - L'Union européenne respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Eglises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres...

En reconnaissance de leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier, avec ces Eglises et organisations."

C'est, non seulement, le maintien des privilèges anti-laïques et antidémocratiques des Eglises, mais c'est aussi l'institutionnalisation des religions dans les institutions. C'est la négation de la liberté absolue de conscience des citoyens des différents pays, également une nouvelle violation du principe de l'égalité en droits des citoyens.

La National Secular Society et la Libre Pensée française appellent à une vaste action des partisans de la laïcité en Europe



aucun cas la liberté de ceux qui n'en ont aucune et qui veulent rester libres de toute influence religieuse. Ceci malgré le fait que près de 40 % des européens n'ont aucune appartenance et pratique religieuse.

La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme en son article 9 est censée garantir "la liberté de conscience, de pensée et de religion" mais la jurisprudence constante de la Cour européenne de justice considère que ces notions n'impliquent nullement la laïcité des institutions nationales et la séparation des Eglises et des Etats. Pour la Cour européenne, ni les religions d'Etat, ni les délits moyenâgeux de blasphème et les impôts d'Eglise ne sont contraires à cet article 9.

N.D.L.R. : Cet appel rejoint les préoccupations exprimées antérieurement par le Mouvement Europe et Laïcité qui a participé au rassemblement européen de Paris le 6 décembre 2003 à la Bourse du Travail.

D'OBSERVATOIRE EN OBSERVATOIRES

Il y a de cela une dizaine d'années, notre Mouvement, en coopération avec deux autres organisations laïques, humanistes et philosophiques, contribua à la création d'un "Observatoire international de la Laïcité" destiné à étudier les modalités et perspectives de la Laïcité en France comme en Europe, et à être un lieu de confrontation, d'animation, d'initiatives concertées et de réflexions communes.

Récemment, le Président de la République, dans la foulée de son allocution sur sa conception des modalités de mise en pratique de la laïcité scolaire, annonça la création d'un Observatoire (officiel, apparemment) de la Laïcité. Bon, très bien : reste à voir ce qu'il en sera...

Deux mois plus tôt, nous avons été informés du lancement d'un "Manifeste pour un Observatoire Chrétien de la Laïcité" ...

Nous donnons à nos lecteurs communication de la première partie de ce manifeste dont le contenu nous a semblé fort intéressant et qui mérite réflexion.

L'intérêt à nos yeux de ce texte est de constituer une réponse claire (au niveau des principes) à ceux qui taxent la laïcité d'être une machine de guerre sectaire contre la croyance...

MANIFESTE POUR LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE CHRÉTIEN DE LA LAÏCITÉ

"Toute personne a droit à la liberté de penser, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites." (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 18, 10 décembre 1948).

I- Qu'est-ce que la laïcité ?

1) L'actualité rend urgent de redonner tout son sens au projet laïque. Relevons, en particulier : la montée des violences liées à la confusion du politique et du religieux, la prétention des nostalgiques de la chrétienté d'imposer des "valeurs chrétiennes" à l'Europe en construction, la tentation de remplacer une société pluraliste de citoyens par une mosaïque de communautés isolées, avec leurs services sociaux, leurs écoles, leurs pratiques séparées, au nom d'un prétendu droit à la différence qui conduit à une forme d'apartheid volontaire. Dans ce contexte, nous considérons que la laïcité est une des valeurs qui conditionnent l'avenir de la démocratie et le respect des Droits de l'Homme dans le monde et en particulier en Europe et en France.

2) **La laïcité prescrit la séparation du politique**, qui régit l'organisation générale des sociétés humaines, et **du religieux ou du philosophique**, qui permettent à tout être humain de choisir le sens qu'il donne à sa propre vie. Le premier domaine ressortit du **droit public**, tandis que le deuxième ressortit du droit privé.

3) Il en résulte que tout groupe de conviction a le droit de s'exprimer de façon ouverte dans la cité, de pratiquer son culte et ses rites, d'enseigner ses sympathisants ou ses membres. Il ne peut en revanche vouloir imposer à tous les règles qu'il s'est données à lui-même. Son fonctionnement est donc **soumis à la loi démocratique, elle-même soumise à la Déclaration des Droits de l'Homme**.

4) **La République veille au respect de la liberté individuelle**, qui est le premier bienfait de la démocratie. Ce faisant, elle protège les personnes de toutes croyances d'une éventuelle servitude à l'égard de leur propre groupe (tendance sectaire), prenant garde en particulier qu'ils ne soient l'objet d'aucune pression et qu'ils puissent librement changer de conviction.

5) **La République garantit le droit de critiquer publiquement religions et pensées philosophiques**, jusqu'à l'ironie ou la comédie, dans les limites de la loi : aucune conviction organisée ne doit à ce sujet revendiquer un caractère intouchable ou sacré.

6) **La laïcité garantit aussi la liberté de la recherche scientifique et de la création artistique**, interdisant qu'elles ne tombent sous la tutelle d'un "lobby" quel qu'il soit (religieux, philosophique ou économique).

7) Quand des questions d'éthique se posent, les autorités publiques peuvent réunir un comité d'experts réputés pour leur compétence et leur liberté d'esprit s'ils sont connus pour adhérer à un groupe de conviction, cela ne peut être un motif d'exclusion ni d'appel.

8) La liberté individuelle protégée par la laïcité ne peut s'épanouir que si la République propose à la jeunesse une formation dans un système éducatif à l'abri de toute pression idéologique ou économique, où toutes les composantes de la société pourront se retrouver et se connaître. **L'enseignement des "faits religieux", et non des religions**, entre naturellement dans cette éducation (*cf. le rapport de Régis Debray*).

9) Cette même liberté individuelle serait un vain mot si **la République ne veillait pas à ce que tous aient des conditions de vie décentes**, qui leur permettent de devenir des citoyens actifs et responsables. L'existence de situations de pauvreté dramatiques risque de favoriser un communautarisme. Certains sont amenés à croire que des lois tacites, quelquefois venues de l'horizon religieux, et qui règlent un comportement qui se veut identitaire, sont au-dessus des lois communes. **Ces situations mettent la République devant un urgent devoir**.

Les associations signataires :

- **Chrétiens pour une Eglise Dégagée de l'Ecole Confessionnelle (CEDEC) - Droits et Liberté dans les Eglises (DLE)**

- **Espérance 54 (Meurthe-et-Moselle) - Les Amis du 68 rue de Babylone (Paris) - Réseau Nous Sommes Aussi l'Eglise (NSAE)**. (Site : <http://nsae-france.tk/>)

Ces associations font partie de la Fédération "Les Réseaux du Parvis", et travaillent au sein du Réseau Européen "Eglise de Liberté".

APPEL DU COMITÉ LAÏQUE ET FÉMINISTE

Pour l'égalité "Hommes-Femmes", contre les intégrismes, la COORDINATION LAÏQUE et FÉMINISTE est née.

Cet organisme, auquel s'associe notre Mouvement Europe et Laïcité, a lancé un mot d'ordre de rassemblement au Gymnase Auguste-Renoir - 90, rue Auguste-Renoir 75014 à Paris, le jeudi 5 février, à 19 h 30.

Cette manifestation se fonde sur une déclaration : condamnant les intentions des milieux islamistes de s'opposer par tous les moyens au vote d'une loi républicaine contre les signes religieux dans les services publics et l'enseignement laïque. La manifestation intégriste du 17 janvier 2004, instrumentalisée par les organisations musulmanes les plus fondamentalistes et dangereuses pour l'ordre républicain, a montré que le danger de ces menées antirépublicaines n'est pas illusoire.

La coordination C.L.F. s'associera aux initiatives inter-associatives prévues pour le 6 mars 2004 à Paris et dans toute la France, à l'occasion de la "Journée des Femmes", à l'appel notamment des associations "Ni putes ni soumises", "Femmes solidaires" et "Union des familles laïques".

Le mouvement Europe et Laïcité a diffusé par courriel l'appel de la Coordination Laïque et Féministe pour le rassemblement du 5 février au Gymnase Auguste-Renoir à Paris.

Les manifestations laïques se multiplient. Nous souhaitons que tous ces mouvements se coordonnent et s'amplifient.

Le Bureau du Mouvement EUROPE et LAÏCITÉ

Communiqué de presse

POUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES CONTRE LES INTEGRISMES, LA COORDINATION LAÏQUE ET FEMINISTE (CLF) EST NÉE !

Depuis la décision du Président de la République de légiférer contre les signes religieux, des groupes et des dignitaires islamistes de tous pays multiplient menaces et intimidations contre notre pays. Ces actes sont relayés, en France, par des manifestations de jeunes filles voilées, solidement encadrées par un service d'ordre intégriste masculin, qui relaient un message hostile à la laïcité, à l'égalité hommes-femmes et au droit des femmes à leur émancipation.

Les associations, ci-dessous mentionnées, toutes favorables à un sursaut républicain face aux intégrismes en général, et à l'islamisme en particulier, se sont regroupées en une Coordination Laïque et Féministe (CLF).

Dans un premier temps, elles affirment leur soutien à une loi contre les signes religieux à l'école tout en demeurant attentives aux initiatives annoncées par le Président de la République concernant les services publics et les entreprises notamment.

Dans l'école publique, elles estiment que l'interdiction de tous signes religieux VISIBLES facilitera l'application de la loi.

Elles soulignent la nécessité, au nom de la protection de l'enfance et pour éviter l'enfermement communautaire, d'une interdiction s'étendant, dans les écoles privées, aux signes religieux directement sexistes.

Elles demandent aux pouvoirs publics et aux parlementaires de ne pas faiblir devant les diverses menaces graves dont la France a fait l'objet depuis l'annonce de cette loi.

Elles annoncent une réunion publique commune le 5

février à Paris. Elles soutiennent avec force et vigueur tous les programmes d'action des signataires comme la série d'actions de NI PUTES NI SOUMISES concernant le premier anniversaire de la marche de l'égalité ou les réunions publiques de FEMMES SOLIDAIRES et de l'UFAL en province.

Elles appelleront à une participation massive aux manifestations de la "journée des femmes" du 6 mars, à Paris comme dans toutes les villes de province, afin de marquer l'attachement de la France au principe républicain de l'égalité des sexes, pierre angulaire de la République du 21^e siècle, et du droit des femmes à leur émancipation systématiquement contesté par les intégrismes religieux.

In fine, elles appellent toutes les organisations attachées à la laïcité et au droit des femmes à rejoindre la CLF !

Premiers signataires : Appel de La Martinière (69) pour une loi contre les signes religieux à l'école, Appel de l'Ouest francilien pour une loi contre les signes religieux à l'école, Association féministe MAPP, Atlanta-Sidney-Athènes+, Cercle d'Etudes de Réformes Féministes (CERF), Comité Ornais de défense de la Laïcité (CODL), Comité Vendômois de Défense de la Laïcité (CVDL), Féministes du 3^e millénaire, Ligue du droit des femmes, Ligue du droit international des femmes, Mouvement des maghrébins laïques de France, Mouvement des musulmans laïques de France, Regards de femmes, Tous contre le voile, Union des Familles Laïques (UFAL), Vive La République (VLR)

Fait à Paris le 14 janvier 2004.

Le Mouvement Europe et Laïcité s'associe à cet appel.

NOTE DE LECTURE

“Bas les voiles !” par Chahdortt Djavann.

2003, Gallimard – 5,50 euros

Que voilà un petit livre d'une quarantaine de pages qui se dévore d'une seule traite, comme il semble avoir été écrit.

L'auteure vit en France depuis 10 ans et est née en Iran où elle a vécu... “J'ai porté dix ans le voile. C'était le voile ou la mort. Je sais de quoi je parle”.

Ainsi commence son cri, cri qui va se moduler, emprunter la forme descriptive, puis va s'indigner et va finir par proposer des solutions, qui verront peut-être un début de concrétisation avec la loi en préparation.

“Ceux qui sont nés dans les pays démocratiques ne peuvent pas savoir à quel point les droits qui leur paraissent bien naturels sont inimaginables pour d'autres qui vivent dans les théocraties islamistes.”

Chahdortt Djavann fait la distinction entre la religion musulmane, religion parmi les religions, et l'islamisme, forme intégriste de cette religion. Il faut, d'après eux, cacher le corps de la femme, et de la femme seule. Une fille est une honte dès sa naissance, et elle est la culpabilité en personne puisqu'elle crée le désir, lui-même coupable chez l'homme.

Son cri enfle en s'attaquant à “certains intellectuels français”, ces “Ponce Pilate” de la pensée qui se disent contre toute exclusion de l'école et demandent de laisser faire le temps et la pédagogie. Ainsi les filles voilées continueront à vivre voilées. Nous reconnaissons là certains partisans d'une soi-disante forme de laïcité qui, de toutes façons, n'est pas la nôtre.

Elle s'attaque aux intellectuels musulmans avec une solide argumentation. Un intellectuel est d'abord connu pour ses travaux dans un domaine spécifique. Les intellectuels musulmans, eux, ne se font connaître qu'à travers leur interprétation du Coran dans leur discipline.

Elle rappelle qu'aucune religion n'est laïque, et que parler d'Islam laïque est une contradiction, puisque le but de cette religion, c'est d'imposer un type de société.

Son cri reprend son souffle puis éclate à nouveau : “Il faudrait que les intellectuels français qui se déclarent hostiles à une école qui ne tolère pas les mineures voilées prennent conscience du fait que leur engagement sera un appui aux dictatures islamiques.” Suit un long parallèle entre l'action des islamistes et celles de l'extrême droite française, qui ont pour but commun de détruire la République.

On ne peut faire plus de citations, car il faudrait citer tout le livre. Lisez le vite, vous ne le regretterez pas.

Yves PRAS

ERRATUM et RECTIFICATION

L'ouvrage d'Henri Peña-Ruiz

“**Qu'est-ce que la laïcité**”

a été publié chez Gallimard, dans la collection “*Folio Actuel*”.

Nos excuses à nos lecteurs et... à l'auteur

INTÉGRISME : UN RAMADAN PEUT EN CACHER UN AUTRE

Chacun de nous a maintes fois entendu, vu (à la TV) ou lu dans la presse les thèses de Tarik Ramadan, théologien coraniste bien connu pour son double discours : accommodant lorsqu'il s'adresse à un public français, fondamentaliste (voir intégriste) lorsqu'il prêche en milieu musulman. Il y aurait fort à dire sur cet intellectuel musulman que s'arrachent les bien-pensants de l'ouverture sur la “culture islamique”. Mais Tarik a un frère (prénomé Hani), moins prudent idéologiquement puisqu'il n'hésite pas à justifier la lapidation des femmes dans un article paru dans le *Bulletin du Comité pour le respect des droits des musulmans*, ce qui lui a valu (à juste titre) d'être récusé pour une intervention publique à l'UNESCO (ce qui aurait été un comble...!)

Or l'intéressé, directeur du Centre islamique de Genève, vient de commettre dans “France-Soir” (3-2-04) un article révélateur dans lequel il s'en prend basement à notre amie Nadia AMIRI, membre depuis des années de notre Mouvement Europe et Laïcité. Bien entendu, il y défend la légitimité du voileage des femmes, dont il dit textuellement :

“Autre hypocrisie : le voile serait un symbole d'appartenance

religieuse. Il n'en est rien.”

ajoutant aussitôt :

“dans les pays musulmans, des millions de femmes sortent voilées et elles ne le font nullement pas ostentation, **mais uniquement pour obéir à une injonction divine...**”

Chacun appréciera la logique et l'honnêteté intellectuelle du polémiste...!

Quant aux commentaires déplacés, ridicules et pervers, osés à l'égard de Mme Amiri, ils révèlent, s'il en était besoin, quel respect ce théologien dogmatique porte aux femmes...

A notre amie Nadia, qui a toujours milité contre le racisme et pour l'intégration de tous les immigrés dans la société laïque française, nous exprimons notre solidarité totale.

En cette occurrence, nous répétons une fois de plus que nous ne pratiquons aucune généralisation ni aucun amalgame entre l'ensemble des musulmans (que la laïcité protège) et des positionnements aussi contestables que ceux des intégristes agressifs.

Étienne PION, président du M.E.L.

LA MANIE DES PHOBIES

Dans le débat civique qui se déroule dans bien des domaines, nombre de commentateurs bien pensants, toujours prêts à défendre les positions dogmatiques et les conformismes de pensée, ont systématiquement recours à l'accusation de "phobies" à l'égard de ceux qui contestent les soit-disant vérités établies, surtout lorsqu'elles concernent des questions religieuses ou ethnico-politiques.

"Phobiste" : ainsi désigne-t-on ceux qui désapprouvent une idéologie, une doctrine, un particularisme ou une politique, faute de quoi on est accusé d'obsession malade, d'intolérance ou de racisme...

Un peu facile, non ?

Conteste-t-on la politique de Sharon ou (pire) la légitimité des conquêtes et occupations militaires israéliennes en Palestine ? Aussitôt on est taxé de judéophobie, c'est-à-dire de racisme honteux... Comme si le refus de l'expansion incontrôlée menée au nom d'un sionisme conquérant, impliquait un ralliement à l'antisémitisme...! Quel abus de langage et quelle mauvaise foi !

Critique-t-on certains versets du Coran, divers hadiths, le contenu de la Charia, ou la justification du Jihad, et aussitôt on se trouve cloué au pilori de "l'islamophobie", et traité de colonialiste raciste. S'intéresse-t-on à la spiritualité musulmane lorsqu'elle souhaite "décoraniser" l'Islam des

intégristes, et aussitôt on est frappé de fatwa vengeresse...

Dénonce-t-on l'impérialisme du clan Bush dans toutes ses manifestations les plus inacceptables, refuse-t-on de pratiquer un suivisme bêlant vis-à-vis de la Maison Blanche, et l'on est aussitôt stigmatisé comme un américanophobe obsessionnel, comme un soutien démoniaque de l'axe du mal...

C'est tellement facile d'intenter aux contestataires de l'insoutenable, un procès en outrance blasphématoire...! Cela évite de discuter sur le fond des choses, en toute lucidité critique : les maniaques de la phobie incantatoire sont en fait des complices de ce que les dogmatismes ont de plus haïssable. Leur idée fixe : ne surtout pas condamner ce qu'il est prudent d'accepter par lâcheté ou par servitude de pensée. Sinon on offense la tolérance, et l'on est voué aux gémonies des "phobistes" déchaînés...!

C'est un peu facile, assez débile et cela ne facilite pas les légitimes confrontations d'opinions !

Face à cette perversion du jugement moral, nous ne pouvons que revendiquer fermement d'avoir effectivement une inébranlable phobie : celle de la bêtise, de l'esprit dogmatique et de la bien-pensance docile.

E.-R. DAMBLEVAL

DES DISSENSIONS A LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Nous avons souvent déploré que la L.D.H. (nationale) ait adopté, depuis plusieurs années des positions très favorables au communautarisme dans son approche de la Laïcité. Elle n'est pas la seule, mais cette dérive n'est pas pour autant du goût de nombreux militants de base de cette organisation, pendant longtemps active pour la défense des positions républicaines.

Nous avons souvent reçu des courriers amers de ligueurs qui ont du mal à reconnaître leur mouvement dans les positions de leur échelon national.

A preuve cette information qui nous a été envoyée en provenance de Nancy :

"Je souhaite porter un fait à votre connaissance ; je suis présidente de la section de Nancy de la Ligue des Droits de l'Homme, et dans le cadre de la préparation du dernier congrès les membres du comité régional de Lorraine avaient demandé à notre section de rédiger un texte

pour réclamer le maintien d'une commission "laïcité" à la LDH. Connaissant les positions "prudentes" de la Ligue en la matière, nous avons proposé un texte dans lequel chaque mot était pesé, et visant à ne "choquer" personne.

VŒU PROPOSÉ

"La Ligue des Droits de l'Homme réaffirme son attachement à la laïcité institutionnelle, qu'elle souhaite voir établie sur tout le territoire de la République, et considère avec inquiétude les offensives à caractère clérical qui se multiplient :

- utilisation du rapport Debray pour tenter de donner aux "faits religieux" une importance exorbitante dans les programmes scolaires (où ils sont d'ailleurs déjà abondamment traités), et, en fait, d'introduire plus ou moins subrepticement de l'instruction religieuse : récentes affaires de l'Institut théologique d'Auvergne ou des "rencontres de la Durance", des évêques et prêtres participaient, comme formateurs, à des stages d'enseignants !*
- préparation de lois (projet Perrut) permettant le financement par les Régions des dépenses d'investissement des lycées privés.*
- volonté d'organisation de type concordataire de la religion musulmane.*
- au niveau européen, pressions des Eglises sur le Praesidium de la Convention chargé de préparer une constitution pour l'Union.*

Elle décide en conséquence de réactiver la commission de travail "laïcité", de travailler à collecter et à diffuser toutes les informations afin de permettre aux ligueurs d'organiser partout et à chaque fois que nécessaire une riposte à hauteur de l'enjeu .

Informé, Michel TUBIANA (Président de la LDH-France) est venu en personne à Pont-à-Mousson, lors du comité régional suivant, intervenant avec force pour que ce texte ne soit pas présenté en l'état car **"il remettait en cause les orientations des précédents congrès"** (!) J'ai refusé tout amendement visant à affadir un texte déjà mini-

mum. (...) Nous en avons vu d'autres et continuons le combat avec détermination, la capitulation d'organisations théoriquement porteuses de valeurs de progrès n'étant, hélas pas une première dans l'Histoire. Salutations républicaines.

J. Losson, présidente de la Ligue des Droits de l'Homme de Nancy

CONFÉRENCE A TRAPPES

Les femmes et la laïcité

En banlieue parisienne, dans le département des Yvelines, la ville de Trappes fait partie de ces communes à la croissance rapide où l'urbanisme conditionne, pour le meilleur ou pour le pire, la vie sociale. Trappes est aussi connue pour l'activisme musulman qui y sévit : prosélytisme au bas des immeubles et racket sur les marchés auprès des commerçants originaires de pays musulmans. Parallèlement, le nombre de femmes entièrement voilées y a crû depuis quelques années. L'islam politique est principalement représenté par l'Union des Musulmans de Trappes (UMT) qui vient de subir un revers dans sa frénésie à recourir à la justice pour faire taire toute critique des pratiques de certains croyants.

La commune serait-elle donc entièrement abandonnée à des groupes sectaires ? Non, depuis plusieurs années des enseignants réagissent et œuvrent avec énergie à construire

une autre alternative que celle imposée par les fanatiques. Ainsi, l'organisation d'une conférence sur le thème "Les femmes et la laïcité" fut une initiative autant nécessaire que courageuse. Le public est venu nombreux, environ 200 personnes, dont une vingtaine de militants de l'UMT, disséminés dans l'assistance, avec ses ambassadrices enfoulardées et ses observateurs barbus.

Des préoccupations sociales et humanistes de l'association organisatrice au brillant et solide exposé de Michèle Tribalat, poursuivi par l'éblouissant témoignage final d'une jeune femme très courageuse, la conférence aura comblé tous ceux qui se reconnaissent dans l'application ferme des principes laïques de non-immixtion du religieux hors de la sphère privée et le refus du prosélytisme communautariste.

Jocelyn Bézecourt

Intervention d'une participante

Il y a un an, je témoignais dans cette salle, sur l'embrigadement de deux jeunes adolescents de ma famille paternelle (mon père étant tunisien et musulman) dans la mouvance islamiste ; des jeunes devenus sectaires, extrémistes, qui refusent tout dialogue avec tous ceux qu'ils considèrent comme des "koufars", c'est-à-dire des mécréants. L'année dernière, j'évoquais aussi, en tant qu'ancienne élève du lycée de Trappes il y a 20 ans, mon attachement à l'école laïque, à laquelle je dois mon émancipation sociale et culturelle et la liberté philosophique d'avoir d'autres valeurs que la religion.

Aujourd'hui, je voudrais saluer tout le chemin parcouru en un an, grâce aux associations laïques (qui militent pour que l'école reste à l'abri des pressions politico-religieuses, et garde sa mission d'intégration), grâce à la Marche courageuse des "Ni putes Ni soumises", grâce à la voix des Maghrébins laïques de France, grâce à tous ces citoyens et citoyennes français qui ont fait prendre conscience aux politiques de la gravité de la situation et de l'urgence à rappeler fermement que les lois de la République sont les mêmes pour tous, et que nous vivons dans un pays démocratique et laïque qui respecte l'égalité des sexes, l'égalité tout court.

(...)

Vous avez eu le mérite Madame Tribalat de dire clairement que la question de la femme est bien LA question posée par l'intégration de cette religion en France. On est quand même en droit de s'inquiéter, quand la norme de la pudeur féminine devient la dissimulation totale du corps, par le hidjab et pourquoi pas le niqab ou la burqa (le voile intégral). Mesdames, si c'était ça la pudeur, nous serions toutes, ici ce soir, des impudiques !

Il faut rappeler aussi que dans la cinquantaine de pays arabo-musulmans membres de l'OCI (Organisation de la Conférence Islamique), où l'islam est religion d'Etat, où l'on ne reconnaît donc pas la laïcité et le respect des autres croyances, la charia continue d'être appliquée, comme au Moyen-Age, depuis 1.400 ans, opprimant et soumettant des millions de femmes à des versets et hadiths inhumains qui imposent leur statut juridiquement inférieur et de mineure à vie, le droit de frapper sa femme (référence à la fameuse sourate 4 ; en France, quand un homme frappe sa femme, il est jugé et condamné) et de la répudier, la mise à mort par lapidation ou la flagellation pour adultère (les 100 coups de fouet de la sourate 24 dite de "La Lumière" ...; très poétique...), la polygamie, l'interdiction d'épouser un non-musulman, sans parler du voile, qui en fait les tombes vivantes que nous voyons de Kaboul à Trappes....

Aussi en tant que citoyennes françaises, de toutes origines, ne serions-nous pas en droit de demander à cette nouvelle instance, le CFCM, censé représenter un islam modéré de France, de condamner tous les aspects de la charia qui bafouent les droits humains, qui méprisent les droits des femmes, et qui sont incompatibles avec notre Constitution.

Je rappelle que la charia a été officiellement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme en 2001.

Communiqué de Michel Espinat, président du Comité de soutien à Mmes Mérillon et Segal

Durant le mois de février 2003, nous avons décidé de constituer un comité de soutien à Sylvie Mérillon et Marie-Laure Segal en raison de la plainte déposée contre elles par le président de l'Union des Musulmans de Trappes pour "injurer par voie de presse envers un groupe de personnes en raison de leur appartenance à une religion déterminée".

J'ai accepté d'en assumer la présidence au nom de la défense d'un principe essentiel dans notre démocratie : celui du droit, de la liberté de critiquer une opinion, une idée, une institution, une autorité.

Dans cette affaire, je considère que Mmes Mérillon et

Segal n'ont voulu ni blesser, ni injurier quelque groupe de personnes ou confession que ce soit.

J'ai aussi accepté cette responsabilité car je connais bien Mmes Mérillon et Segal pour leur engagement désintéressé et constant pour les plus défavorisés, pour les plus modestes et ce quelles que soient leur opinion, leur religion, leur appartenance politique.

Nous venons d'apprendre par l'intermédiaire de leur avocat que les poursuites contre elles sont désormais prescrites, à la suite d'une étonnante carence du Parquet qui n'aurait pas respecté le délai prévu par la Loi pour les citer.

Alors qu'elle en avait la possibilité, la partie adverse a choisi de ne pas réagir et ne peut plus le faire maintenant. Il faut préciser que contrairement aux dires de certains, cet état de fait ne résulte d'aucun accord à l'amiable.

Les empêchant de défendre leur honneur et leur bonne foi, l'issue de cette regrettable affaire ne satisfait pas Mmes Mérillon et Segal. Malgré tout, chacun comprendra que

l'impressionnante mobilisation autour d'elles a sans aucun doute beaucoup pesé dans cette extinction de l'action en justice en quelque sorte par "forfait" de la partie adverse.

Dans ce contexte et en leur nom, je tiens à remercier les 1500 personnes qui ont répondu à notre appel de soutien à Mmes Mérillon et Segal. Leur engagement à leurs côtés les honore. Les sommes collectées permettent de couvrir les frais engagés.

Par ailleurs et dans un souci d'apaisement, Mmes Mérillon et Segal ont décidé de ne pas engager de poursuites pour "dénonciation calomnieuse" comme elles s'estimaient fondées à le faire.

Ainsi si la raison d'être de notre comité de soutien disparaît, le combat pour la liberté d'expression, pour la démocratie et pour la défense de la laïcité nécessite notre vigilance et notre mobilisation permanente.

Michel Espinat
Conseiller Général des Yvelines

DÉCLARATION DU MOUVEMENT DES MAGHRÉBINS LAÏQUES (Une loi n'est pas suffisante)

Le Mouvement des Maghrébins Laïques de France se félicite de la prise de position par le Président de la République, en faveur de la non négociation du principe de laïcité, et de la nécessité de légiférer. Le discours tenu le 17 décembre dernier par Jacques Chirac démontre avec force que la mobilisation de tous les partenaires laïques a porté ses fruits. Cependant, il serait précipité de crier victoire, et de laisser ainsi le champ libre aux fondamentalistes, peu nombreux, mais combien actifs. Nous devons continuer à être présents dans le débat, non seulement en défendant le principe de laïcité, mais également en exposant aux politiques nos points de vue, afin qu'ils prennent des décisions

conformes à la majorité laïque que constitue le peuple français. **Une loi interdisant les signes ostensibles à l'école et dans les services publics, bien que nécessaire, n'est pas suffisante.** La charge anti-laïque et anti-républicaine ayant été initiée par la montée en puissance du fondamentalisme musulman, il est normal que le législateur se doive d'explorer les contours de l'Islam de France, et donc ceux du CFCM. Le Mouvement des Maghrébins Laïques de France propose des **mesures complémentaires** à la future loi afin de préserver le principe de laïcité et de mieux le codifier.

Kébir JBIL

NON A HANI RAMADAN La manifestation du dimanche 18 janvier 2004 devant l'UNESCO a été une double victoire

Grâce à vous, à votre mobilisation, **Hani Ramadan (le frère de Tariq), celui qui prône la lapidation des femmes** n'a pas pu venir **dimanche à l'UNESCO pour donner son avis sur le sujet.**

A l'appel de Chahdortt Djavann, de Nadia Amiri, du collectif "Tous contre le voile", et avec le soutien de plusieurs associations dont la Grande Loge Féminine de France, nous avons obtenu deux grandes victoires. En moins de 48 heures, nous avons pu ensemble faire annuler l'invitation de l'ultra intégriste Ramadan, et mobiliser plus de deux cent cinquante personnes **devant l'UNESCO**, pour affirmer, comme l'ont énoncé avec force Chahdortt et Nadia, que la lapidation ne se discute pas, mais se traite devant les tribunaux et que les nouvelles voilées doivent prendre conscience qu'elles avalisent, de fait, cette pratique inhumaine.

Nous remercions toutes celles et tous ceux qui étaient présents ce dimanche, toutes celles et tous ceux qui ont relayé cet appel à mobilisation, et nous remercions en particulier la Grande Loge Féminine de France - GLFF - qui nous a apporté son soutien inconditionnel. Il s'agit maintenant de préparer le 5 février pour en faire une étape supplémentaire avant la grande manifestation du 6 mars 2004.

A tout propos, et en toutes occasions on entend parler de “communautés” : communauté scientifique, communauté éducative, communauté régionaliste, communauté ethnique ou religieuse, communauté gay, communauté artistique, communauté philosophique, communauté médicale, communautés socio-professionnelles, et quoi d’autre encore...

A force de désigner tout et n’importe quoi, le mot “communauté” perd toute signification précise, toute réalité respectable. Du fait de cette débauche d’allégations communautaires, chacun de nous se trouve membre d’une bonne demi-douzaine de communautés et cet enchevêtrement d’appartenances rend l’individu multi-schizophrénique, au risque de lui faire perdre tout repère sérieux, tout sens de sa réelle personnalité individuelle, solidaire et citoyenne....

*Mais là n’est pas le pire : ce qui pose un problème social grave, c’est qu’à force de classer artificiellement les gens, on fabrique des **communautarismes**, des ghettos sociétaux dans lesquels les individus s’enferment et sont affublés de solidarités artificielles imaginaires. Souvent pris en mains par des activistes pervers qui leur suggèrent des revendications indues et qui exacerbent leurs exigences individuelles ou collectives, ils perdent toute notion de*

citoyenneté responsable.

L’intérêt catégoriel l’emporte sur toute autre conception de la vie collective. Le “droit à la différence” mène alors à la différence des droits, destructrice de toute cohésion sociale et de toute harmonie civique.

Cette communautarisation de la société génère son éclatement : c’est d’ailleurs ce que recherchent ceux qui veulent déstructurer l’unité républicaine, accusée de centralisme jacobin outrancier. La “gauche américaine” depuis longtemps implantée en France, favorise (et excite) les communautés tant géographiques que religieuses, ethniques et culturelles, en présentant cette mutation comme profondément démocratique.

*En fait, il est urgent de restaurer l’attachement à la seule communauté qui soit indiscutable : **la communauté nationale**, fondée sur une solidarité d’intérêts, de cultures et de projets.*

A partir de quoi, il sera peut-être possible de construire une communauté européenne véritable, dont les éléments constitutifs sont à définir, à valoriser et à faire s’épanouir.

En attendant mieux...

Etienne PION

PARLEMENT EUROPÉEN

Proposition de résolution pour le respect des principes de liberté religieuse et de laïcité de l’État dans la future constitution européenne

déposée conformément à l’article 48 du règlement

Les membres signataires du Parlement européen,
considérant que :

- la liberté de religion, de changement de religion, de manifestation de la religion à travers un culte et d’association religieuse sont des droits reconnus par le droit international, européen et national sur les droits humains et sur les libertés fondamentales,**
- les principes de laïcité de l’Etat, de séparation et d’indépendance de l’Etat et des Eglises, d’égalité et de non discrimination entre les citoyens, et par conséquent entre les différentes religions et Eglises, sont à la base de la démocratie et de l’Etat de droit,**
- que l’Union européenne rassemble en son sein, également dans la perspective de l’élargissement, des citoyens de différentes nationalités, provenances, langues, races et religions ou croyances, dans le but commun d’assurer à tous la paix, le progrès et la prospérité**

demande à la Convention et à ses membres, ainsi qu’au Conseil et aux gouvernements et parlements nationaux,

- de s’assurer qu’aucune référence directe ou indirecte à une religion ou croyance spécifique ne soit incluse dans la future Constitution européenne,**
- de garantir la liberté de religion, de changement de religion, de manifestation de la religion à travers un culte et d’association religieuse, avec les principes de laïcité de l’Etat, de séparation et d’indépendance de l’Etat et des Eglises.**

(Texte déposé par 163 députés européens)

LA FÉDÉRATION HUMANISTE EUROPÉENNE (F.H.E) COMMUNIQUE :

Rencontre avec les parlementaires européens

Une rencontre avec les parlementaires européens concernant l'article 51 intitulée "Intervention de l'Eglise dans les affaires de l'Union européenne" a été organisée par Olga Zrihen, parlementaire européenne et par la Fédération Humaniste Européenne, en collaboration avec d'autres ONG, International Planned Parenthood Federation / Réseau européen, Catholics for a Free Choice/ Europe, Réseau européen Eglise de Liberté, Right to Die Europe, Ilga, et d'autres.

Ces associations sont représentatives de plusieurs courants de pensée et de convictions, pluralistes, laïques et catholiques, et sont actives dans de nombreux domaines de la société. Toutes sont attachées au respect des libertés de pensée, de conscience et de religion, ainsi qu'à la liberté d'expression des personnes et de groupes constitués.

Leur préoccupation est d'éviter qu'un courant de pensée, en l'occurrence représenté par les hiérarchies chrétiennes, n'obtienne un statut privilégié dans les institutions de l'Union qui lui permette d'exercer une politique d'influence directement dans les "processus législatifs".

L'article 51 institutionnalise un droit d'ingérence régulière des églises dans les institutions de l'Union. Il va permettre aux églises de créer dans l'Union européenne une situation semblable à celle dont jouit le Vatican aux Nations Unies.

Le Vatican tente d'influer à l'ONU pour limiter l'accès au planning familial et à l'avortement sans risque. Il en est de même sur les questions liées à l'orientation sexuelle, le divorce, la promotion de l'abstinence comme seule méthode contraceptive pour les jeunes, avec les conséquences que l'on connaît en terme de propagation du VIH/sida et de grossesse non désirée chez les adolescentes. S'y ajoutent les tentatives de subordination des droits des femmes à des convictions religieuses.

L'objet de la réunion est d'examiner avec les parlementaires européens, à la lumière du projet d'article 51, des déclarations et de documents explicatifs, comment se présente l'ingérence des églises dans les institutions de l'Union européenne et comment séparer le politique du religieux dans l'Union Européenne.

F.H.E : APPEL AUX RESPONSABLES POLITIQUES

Sous couvert de dialogue, l'article 51 institutionnaliserait un droit d'ingérence régulière des églises, dans les institutions de l'Union. Il permettrait aux églises de créer dans l'Union européenne une situation semblable à celle dont jouit le Vatican aux Nations Unies.

En Europe, la majorité des citoyens n'applique pas les positions défendues par le Vatican sur ces questions et désire pouvoir décider librement de ses choix dans l'existence.

Pour ces raisons, les associations signataires, actives dans de nombreux domaines de la société, ont exigé le retrait de l'article 51, estimant que le dialogue avec toutes les composantes de la société civile doit trouver place dans le cadre de l'article 46, sans aucune discrimination selon les convictions religieuses ou philosophiques. Ces associations sont représentatives de courants de pensée et de convictions, pluralistes, laïques et chrétiens, et sont attachées au respect des libertés de pensée, de conscience et de religion, ainsi qu'à la liberté d'expression des personnes et de groupes constitués.

Les associations signataires ont lancé un appel solennel à tous les responsables politiques, nationaux et européens :

- **Écoutez la société civile démocratique**
- **N'acceptez pas le système d'anciens régimes où les églises imposaient leurs directives à tous**
- **Rejetez l'article 51 car il ne répond plus aux attentes de la société européenne du XXI^e siècle**
- **Organisez le dialogue entre toutes les composantes de la société européenne, sans privilège pour les hiérarchies religieuses.**

International Planned Parenthood Federation/Réseau européen (IPPF), Catholics for a free Choice/Europe, Fédération Humaniste Européenne (FHE), Réseau européen Eglise de Liberté, Right to Die Europe, European Region of the International Lesbian and Gay Association (ILGA-Europe), Association des femmes de l'Europe méridionale (AFEM), Fédération européenne de l'éducation et de la culture (FEEC).

Le Mouvement Europe et Laïcité s'est associé à cet appel.

PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

Qu'en est-il ?

Rappelons que la subsidiarité, c'est ce qui permet à un échelon de gérer ses propres affaires. Ainsi, dans une ville, les Conseils de quartier, maintenant officialisés par la loi, s'occupent de ce qui concerne leur territoire, la gestion de la propreté et des crottes de chien. Les élus au Conseil municipal s'occupent de ce qui concerne la commune. Les conseillers d'agglomération du syndicat intercommunal. Les Conseillers généraux du département et ainsi de suite jusqu'à la Commission de Bruxelles qui s'occupe des affaires européennes. La formule souvent employée est : **“ne jamais confier à un organisme de rang supérieur ce qui peut être fait par un organisme de rang inférieur”**.

On voit tout de suite un premier défaut. Certains de ces responsables sont désignés par le suffrage universel, et sont renouvelables périodiquement lors d'élections régulièrement programmées. Beaucoup d'autres, à commencer par ceux des conseils de quartier, en continuant par les élus d'agglomération et enfin la Commission de Bruxelles ne sont que désignés par leurs pairs. Aucune sanction (ni légitimation) du suffrage universel.

Mais d'où vient réellement ce principe ? Il a été imaginé, et théorisé pour la première fois par le pape Pie XI dans l'encyclique “Quadragesimo anno”. Il avait besoin, en 1931, de régler différents problèmes au sein de son église. Le fascisme mussolinien était déjà bien développé en Italie, et rencontré de nombreuses réticences de la part des catholiques et du bas clergé. **En donnant à ces derniers la possibilité de régler les problèmes qui se posaient au niveau de leur paroisse, Pie XI s'est réservé le droit de soutenir le “Duce, (Guide)” puisque c'était un problème d'État, à régler au niveau de l'État.** Les curés n'avaient plus rien à dire, qu'à obéir à un principe qui avait semblé, au départ, augmenter leurs droits et leur pouvoir.

Cet exemple légitime les interrogations qui peuvent se poser quant aux arrières pensées des législateurs de la Constitution européenne.

C'est la liberté des peuples qui, dans cet article comme dans d'autres, le 1-51 par exemple, est remise en cause. Et c'est ce que pratique déjà la “Commission de Bruxelles”. Quand le gouverne-

ment français, pourtant fort libéral économiquement, veut prendre des participations dans une société en difficulté, Bruxelles dit NON. L'orientation économique est donnée par l'instance supérieure et nul ne peut y déroger sauf à avoir de très fortes amendes. Supposons qu'une coalition du type “programme commun” soit élue dans un pays, elle ne pourra pas mettre en œuvre ni son programme économique, ni son programme social. Votez pour qui vous voulez, de toutes façons la seule politique qui pourra être mise en œuvre sera une politique de libéralisme, ou d'ultra libéralisme économique. Vous voulez baisser la TVA sur certains produits pour la mettre au même niveau que d'autres pays européens ? Principe de subsidiarité : cela concerne toute l'Europe et la réponse est NON.

Un document disponible sur Internet et diffusé par un “Comité de Formation à l'Action Civique et Culturelle selon le droit naturel et Chrétien” est explicite : **“...le système français de redistribution sociale est non seulement contraire au principe de subsidiarité, mais tout à fait caractéristique de l'“Etat providence” au sein duquel les mêmes allocations sont versées... à tous les ayants-droits, ce qui génère une mentalité d'assistés, alors que dans le cadre de “l'Etat subsidiaire”, les aides sociales ne seraient attribuées qu'en cas de besoin et “de façon personnalisée”**. Ce même document suggère que les aides sociales, dans l'Europe de demain, devraient être l'apanage de grandes institutions charitables : orphelinats ou congrégations religieuses.

Alors, si la Constitution européenne est adoptée avec ce principe de subsidiarité, qui décidera si les jeunes filles peuvent être enfourlades ou non ? Qui décidera du droit de disposer des crucifix dans les écoles et hôpitaux ? Qui décidera si les églises doivent être subventionnées et leur clergé payé par les fonds publics ?

Décidément, ce principe de subsidiarité est trop ambigu et laisse la porte ouverte à trop de possibilités d'attaques contre les peuples et la laïcité.

Yves PRAS

Prélude à une réflexion collective

CONSTITUTION EUROPÉENNE : QU'EN PENSER ?

M. Giscard d'Estaing, ancien président de la Convention européenne, chargée de rédiger un projet de constitution pour l'Union européenne a déposé ce document au Conseil européen de Thessalonique le 20 juin 2003.

A l'heure actuelle personne ne sait :

- *si ce projet va être ou non amendé, par qui et dans quel sens : il est d'ores et déjà contesté par plusieurs états-membres et par des pays intégrables ultérieurement dans l'Union, dans le cadre de l'élargissement,*
- *s'il sera soumis ou non au referendum, en France, ou dans d'autres pays, ou si les milieux politiques institués s'octroieront à eux seuls le pouvoir d'en décider.*

Cela dit, il nous semble essentiel que les citoyens de l'Union européenne connaissent la teneur de ce projet pour pouvoir donner, le moment venu, un avis éclairé.

Se passer à ce sujet de l'avis des citoyens concernés constituerait une entorse grave à la pratique démocratique sur laquelle l'Union doit être fondée.

Il ne nous est évidemment pas possible de publier intégralement dans "Europe et Laïcité" le texte complet du projet de la "convention" présidée par M. Giscard d'Estaing. Bien entendu, notre Conseil d'Administration entreprend une étude approfondie de ce document.

Avant de prendre position sur cette question (vitale pour l'avenir), nous demandons à nos amis, adhérents et abonnés, de se procurer le document de base. Nous nous efforcerons de les y aider de notre mieux en leur en envoyant le texte sur demande moyennant 2 euros pour frais d'envoi.

Dans le même esprit, nous proposons à nos lecteurs un ensemble d'interrogations qui nous semblent essentielles sur ce projet constitutionnel européen : le moment venu, ceux qui le voudront nous feront connaître leurs réponses personnelles. Nous leur faciliterons les choses, au moyen de bulletins-réponses ouverts, permettant de "sonder" nos amis abonnés qui voudront bien nous faire connaître leurs positions.

Le bilan et la synthèse des réponses obtenues éclaireront le Conseil d'Administration et la prochaine Assemblée Générale, dans le but d'élaborer une prise de position pour notre Mouvement.

En mars 2004, notre C.A. débattrà de cette importante question. Le numéro 175 de notre revue (sortie probable en avril) proposera les axes de réflexions qui charpenteront l'élaboration de la position du mouvement.

Les premières interrogations sur lesquelles, d'ores et déjà, nous pouvons approfondir nos réflexions sont, entre autres, les suivantes (sans que bien entendu, ces thèmes soient limitatifs) :

- *Que penser des modalités d'élaboration du projet de constitution présenté par la Convention qu'a présidée M. Valéry Giscard d'Estaing ?*
- *Comment apprécier la définition des "objectifs" de l'Union européenne (Article 3)*
- *Réflexions sur le principe de subsidiarité (Article 9)*
- *Que penser des propositions du projet de constitution en matière de "compétences exclusives" de l'Union (articles 12 à 14)*
- *A propos des institutions de l'Union, quelle appréciation peut-on porter sur le "Conseil européen" et sur la "Banque Centrale européenne" ? (article 29)*
- *En matière de "politique de sécurité et de défense" que penser de l'article 40 (§ 2) ?*
- *Et par-dessus tout le projet de constitution, tel qu'il est proposé, est-il favorable ou dangereux pour la défense et la promotion des idées laïques en Europe (articles 9, 10, 51) ?*

C'est un travail de réflexion civique important que nous entreprenons là : nous comptons sur nos amis pour y participer.

Le Bureau du Mouvement EUROPE et LAÏCITÉ

LAÏCITÉ SANS FRONTIÈRES

La laïcité fait débat dans de nombreux pays, d'Italie et d'Espagne en Allemagne et Autriche, en passant par Malte qui arrive dans l'Europe et la Turquie qui voudrait bien entrer, en faisant un tour dans les anciens pays socialistes que sont la Tchéquie et la Slovaquie et en traversant l'Océan Atlantique pour nous rendre au Canada et aux Etats-Unis.

Éléments d'information regroupés par Yves PRAS

ITALIE

Un juge (Mario Montanaro) ayant ordonné le 22 octobre 2003 le retrait de crucifix dans une école maternelle a été blâmé dans une grande partie de la péninsule et a fait l'objet d'une enquête administrative. Cela s'est passé à Ofena, près de L'Aquila, dans les Abruzzes. Il lui est officiellement reproché d'avoir ignoré des dispositions précises de la législation ainsi que des règles du code de procédure. En fait, sa décision avait été fermement condamnée par l'Eglise et la plupart des dirigeants politiques.

LES CRUCIFIX RESTENT EN CLASSE

Le ministère de l'Education nationale a introduit un recours, suite à une plainte déposée par un habitant converti à l'islam et dirigeant de l'Union des Musulmans d'Italie revendiquant à peine 5.300 adhérents. Il avait reçu le soutien, avant le jugement, de Jean-Paul II qui avait dénoncé comme "peu démocratique" et "facteur de conflits", le retrait des symboles évoquant le patrimoine religieux d'une société.

Comme quoi catholicisme et islamisme savent s'allier pour déclarer la guerre sainte à la laïcité.

ESPAGNE

Un collège public et laïque a été vendu à la congrégation des Légionnaires du Christ, sans même que les familles soient averties. Cela se passe dans la banlieue de Madrid, à Villarciosa de Odon, quartier résidentiel, au collège au nom prédestiné de "Virgen del bosque" (La vierge de la forêt). C'est quelques jours après la rentrée scolaire que les familles ont reçu une lettre les en informant.

LÉGIONNAIRES DU CHRIST

Il faut dire qu'en Espagne, l'Opus Dei et les Légionnaires du Christ sont très actifs dans le domaine de l'enseignement et qu'ils possèdent chacun leur université, des séminaires et de nombreuses écoles. Rappelons qu'en France, l'Opus Dei est classé parmi les sectes par le rapport parlementaire sur ce sujet.

Et une candidate du Parti Populaire aux élections locales, tout en assurant les parents qu'ils auraient le droit de choisir un autre établissement pour leurs enfants (!!!) a ajouté qu'on ne pouvait pas non plus nier la liberté des congrégations religieuses à créer leurs établissements.



En ESPAGNE toujours, le gouvernement Aznar et sa ministre de l'éducation, Mad Pilar del Castillo, veulent rendre les cours de religion obligatoires dès la rentrée 2004. Alors que la religion est déjà, actuellement, une option dans un pays où la laïcité est soit disant garantie par la Constitu-

tion de 1978, après la sanglante et sainte dictature franquiste.

Cette réforme prévoit que la religion comptera autant que les autres matières, comme par exemple les mathématiques ou la géographie, et aura donc la même importance pour passer dans la classe supérieure. La conférence épiscopale applaudit bien sûr cette réforme qui permettra aux écoliers et lycéens de choisir entre l'enseignement de la religion catholique ou une nouvelle matière appelée "Fait religieux". Pour cinq heures hebdomadaires de mathématiques, il y aura trois heures de religion.

ENSEIGNEMENT DU FAIT RELIGIEUX

Cette nouvelle matière traitera des lieux de culte, des symboles des religions mais aussi de l'individu face au mystère, de la crainte et de la fascination du religieux, Dieu et les hommes dans les religions monothéistes. La ministre de l'Education nationale a précisé que le fait religieux sera enseigné d'un point de vue scientifique, historique et moral. Pardi !

Bien sûr, ces enseignements religieux seront assurés par des professeurs choisis par les évêques, et la note attribuée aux examens pourra désormais être décisive pour un jeune qui voudra devenir médecin ou architecte.

ALLEMAGNE

Le Dr V. Mueller, de l'Association générale des Libres penseurs, lors du meeting organisé par la Libre Pensée le 8 décembre dernier à Paris, faisait remarquer que les fédérations de libres penseurs et d'humanistes en Allemagne, soutiennent la liberté de conscience et de religion, qui a pour principe la séparation de l'état et des églises. C'est pour cela qu'en Allemagne, ils revendiquent entre autres l'abolition de l'impôt de l'église, des cours de religion chrétienne comme matière incluse dans le programme, la suppression des facultés théologiques dans les universités publiques, des aumôneries militaires, des discriminations dans le code du travail des employés des églises.

Quoique la Constitution allemande et d'autres règlements législatifs prévoient pour la république fédérale d'Allemagne la séparation de l'état et des églises, ce principe est constamment violé en Allemagne fédérale. L'état, lequel est engagé à garder une neutralité idéologique, a donné aux églises des privilèges fondamentaux par rapport aux autres organisations religieuses et philosophiques. La conception du monde et l'éthique chrétienne sont favorisées.

En ALLEMAGNE encore, depuis une décision de justice de la Cour constitutionnelle de juillet 2003 mettant fin à cinq années de procédure, les enseignantes musulmanes ont la possibilité de porter le foulard islamiste dans les écoles publiques dans la mesure où la législation d'un état

régional ne s'y oppose pas. En Allemagne, l'éducation est du ressort des Etats régionaux (landers). Dans le Bade-Wurtemberg, une enseignante musulmane s'était vu interdire le port du foulard dans une école publique.

La Cour constitutionnelle a estimé que la législation de cet état ne permettait pas d'interdire le port du foulard dans les écoles. Les parlements régionaux sont donc "libres" de légiférer s'ils souhaitent interdire le port du foulard mais doivent s'efforcer de trouver "une réglementation acceptable pour tous" qui prenne en compte la liberté de culte des enseignants.

En ALLEMAGNE toujours..., une série de procès a été engagée contre le prélèvement forcé de l'impôt religieux pour toutes les personnes sans religion. En effet, dans ce pays où l'impôt est prélevé à la source – n'est-ce pas ce que l'on voudrait nous imposer en France ? –, l'état en profite pour prélever un impôt d'église, que l'on soit pratiquant, ou croyant, ou non.

Un recours a été formé par un chômeur, devant le Tribunal du contentieux social de Fribourg qui s'est courageusement déclaré incompétent. De nouveaux recours ont lieu. Or, selon des statistiques officielles mais restant le plus confidentielles possible, 43 % des salariés, en Allemagne, déclarent ne pas être membres d'une église. Mais la Cour constitutionnelle qui considérait que cet impôt était obligatoire à partir du moment où 57 % des salariés se déclaraient membres d'une église, a porté le seuil à 55% !!!

AUTRICHE

En Autriche, une assemblée constitutionnelle spécifique est en train de se mettre en place pour adapter la Constitution de ce pays à la future (?) constitution européenne et en particulier à son article 1-51.

Le cardinal Schonborn essaie de créer une ambiance contre les adversaires de cet article 51, en mettant les adversaires sur le même plan, comme les loges de Francs-Maçons et essaie ainsi d'utiliser de vieux préjugés qui font revenir des souvenirs douloureux chez les libres penseurs autrichiens, en particulier de l'époque de la dictature du fascisme catholique puis du national fascisme.

MALTE

A Malte, pays devant intégrer l'Union européenne en 2003, les Chevaliers de l'Ordre du même nom, sont intervenus auprès du Parlement de La Valette, pour qu'il désapprouve, à l'unanimité, l'absence de mention de Dieu dans la future Constitution européenne et exerce un chantage à la non ratification de leur adhésion.

Ainsi, même les pro-européens sont-ils en droit de se demander si ce pays a bien sa place dans l'Union européenne, à vouloir lui donner des leçons avant même d'en être membre.

TCHÉQUIE

En Tchéquie, les dépenses élémentaires des églises sont réglées par l'Etat, en vertu de lois établies sous le régime communiste en 1931 (!!!). La charte constitutionnelle des droits de l'Homme de la République tchèque déclare explicitement l'égalité de tous les citoyens dans la liberté de pensée, de conscience et de confession. Malgré cela, il y a une

loi spéciale sur la liberté religieuse qui a créé une position privilégiée des Eglises dans la société. Les associations de citoyens sans confession existent et travaillent sans aucune subvention gouvernementale. De plus, le clergé catholique a déclaré une supériorité du code canonique, dans certains cas. Des pourparlers ont lieu entre la République tchèque et le Vatican, favorisés par la présence, dans la coalition gouvernementale d'un parti clérical.

SLOVAQUIE

En Slovaquie, on assiste, depuis la fondation de l'état slovaque (la République slovaque, créée en 1992), à une transformation progressive de l'état démocratique en un état catholique clérical et fondamentaliste.

Dès 1992, 80% des hauts fonctionnaires de l'état et des municipalités ont été remplacés par des personnes se déclarant ou se prétendant adhérents à une des grandes églises. Depuis, les postes des hauts dignitaires politiques ont été progressivement mis sous le contrôle de l'église catholique slovaque. Toutes les positions clés dans l'administration ont été occupées par des adhérents ultra fidèles des partis politiques chrétiens (Premier ministre, Président de l'Assemblée, Chef de la police y compris). Par exemple, le Président de l'Assemblée Nationale Slovaque est le propre neveu du cardinal et nonce apostolique de Biélorussie.

L'état slovaque a restitué à l'église catholique slovaque d'énormes propriétés, parmi lesquelles certaines n'ont jamais appartenu à l'église, celle-ci n'en ayant que l'usage temporaire. Ces propriétés de l'église sont exemptes de toute taxe et, au contraire, reçoivent de l'état d'importantes aides et subventions. Un comble : l'église n'est pas tenue de rendre compte de l'utilisation de ces subsides.

Au cours de ces dix dernières années, 700 églises ont été construites. Les deux premières années, 104 écoles catholiques ont ouvert, 5 facultés de théologie ont été créées ainsi qu'une université catholique. Depuis cette année, l'enseignement de la religion est obligatoire à partir de la première classe de l'école primaire. Les universités d'état proposent des études préparant à la profession de missionnaire religieux...

Le concordat entre l'état slovaque et le Vatican contient des clauses qui remplacent, ouvertement, de nombreuses lois civiles par des procurations du droit canonique. En particulier, la stipulation de l'exception de conscience, permettant la désobéissance civile aux catholiques et créant ainsi un groupe privilégié de citoyens ayant des droits très spéciaux. Le Concordat prescrit la morale catholique pour TOUS les citoyens.

En faisant entrer la Slovaquie dans l'Union européenne, c'est un cheval de Troie du Vatican qui entre.

CANADA

Au Canada, les laïques se battent pour la reconnaissance du mariage civil. Le Mouvement Laïque Québécois estime que la véritable liberté religieuse suppose une nette séparation entre ce qui relève de la loi civile et des autorités civiles et ce qui relève de la foi et des autorités religieuses. Il préconise une nette séparation entre la célébration civile du mariage civil et la célébration religieuse du mariage religieux. Actuellement, en effet, ce sont les célébrants reli-

gieux qui sont autorisés à célébrer le mariage civil. De plus, les religieux ont la liberté de refuser de célébrer un mariage.

Le Mouvement Laïque Québécois a déposé un projet de loi séparant nettement le civil et le religieux.

ÉTATS-UNIS

Aux États-Unis, la religion est omni présente, même si la Constitution ne fait pas directement référence à Dieu. Cependant, son premier amendement (lire premier article) : “Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l’établissement ou interdise le libre exercice d’une religion” établit, à tout le moins, un sécularisme partiel.

Tout en étant un pays partiellement laïque, les États-Unis n’en sont pas moins un pays très religieux. En effet, la déclaration d’indépendance de 1776 fait directement référence à un Créateur céleste pour asseoir les nouveaux droits et les nouvelles libertés : “Tous les hommes sont créés égaux, ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables...” Et cette déclaration “reposait sous la protection de la Providence divine”.

On compte aujourd’hui plus de 220 dénominations religieuses regroupées en 16 grandes familles religieuses. On y retrouve près de 500.000 églises, temples et mosquées. C’est une industrie très prospère qui est exempte d’impôts et qui possède des réseaux de radio et de télévision, des séminaires, des universités et d’énormes propriétés. Elle ouvre une foule de carrières très rémunératrices à qui veut s’y consacrer. En devenant des prêcheurs télévangélistes, certains guérisseurs s’en donnent à cœur joie, prétendant parler à Dieu et faire des miracles en son nom. Ils réussissent ainsi à extorquer des sommes fabuleuses, entièrement libres d’impôts.

Mais nous reparlerons de cette société qui n’est laïque que dans une partie de ses textes.

PAYS-BAS

Aux Pays-Bas, éminemment tolérants – dans beaucoup de domaines et de sens du mot –, les jeunes filles enfoulardées ont été acceptées dans les écoles et lycées, et ce depuis longtemps.

Mais nous trouvons, dans le “Figaro” du 12/12/2003, un cri d’alarme, poussé par une jeune femme, musulmane,

Ayaan Hirshi Ali, ancienne réfugiée de Somalie ayant aujourd’hui fait son chemin, puisque députée libérale au Parlement de La Haye.

“Au nom de la tolérance, dit-elle, les Hollandais ont accepté le port du foulard et les logements séparés pour hommes et femmes. Maintenant, c’est entièrement voilées que les jeunes filles vont à l’école. Si on continue comme cela, jamais les immigrés musulmans ne s’intégreront à la société néerlandaise, ce seront les Néerlandais qui devront s’adapter aux valeurs musulmanes ! Sans s’en rendre compte, on importe le fondamentalisme en Europe.”

Et ce qui est vrai au pays des polders l’est aussi en France !!!

Yves PRAS

MAROC

Profitant de la visite d’Etat du Président de la République française au Maroc, le roi Mohammed VI a annoncé la création d’un “code de la famille”. Celui-ci comporterait quelques droits nouveaux pour les femmes marocaines et une réforme des lois sur le mariage (*info origine DNA*).

Les réformes sont modestes mais réelles :

- code de la famille placé sous la responsabilité conjointe des deux époux
- âge légal de la majorité pour les femmes : 18 ans au lieu de 15
- égalité théorique des deux époux
- limitation de la polygamie et du droit à la répudiation par le mari
- possibilité de divorce par consentement mutuel
- création d’un tribunal spécial pour les affaires de familles

Le roi, “commandeur des croyants” (*sic*) affirme avoir respecté les principes de l’Islam dans ces nouvelles dispositions, à défaut d’avoir intégralement mis en pratique les droits internationaux de la personne humaine.

Les organisations islamistes n’ont pas encore réagi. Le Président Chirac a déclaré approuver cette évolution.

Si la mise en pratique des nouvelles dispositions engendre un mouvement amplifié vers encore moins de ségrégation effective entre statuts des hommes et des femmes, les progrès effectués au Maroc en la matière seront intéressants à suivre.

IRAK

Le pro-consul américain cléricalise le Code civil

Saddam Hussein était un dictateur détestable, c’est un fait (bien que tous les Occidentaux l’aient longtemps soutenu et armé). Toutefois les affaires civiles du pays étaient gérées de façon a-religieuse...

C’en est fini : En Irak, “libéré” par la coalition anglo-américaine, le pro-consul Paul Brenner, chargé de l’administration du pays conquis, a décidé que désormais tout ce qui concerne l’état-civil, les mariages, les divorces, l’enregistrement des personnes au niveau des familles, les problèmes d’héritages (et d’autres questions aussi) seraient confiés... aux instances religieuses : mollahs pour les chiïtes, imams pour les sunnites.

Que voilà une saine rénovation de la vie civile, et qui laisse préjuger ce que sera l’organisation constitutionnelle du futur état irakien (éventuellement) redevenu indépendant...!

NB. : Paul BRENNER, américain francophone qui réside souvent en France, et “aime sa culture et son histoire” devrait compléter sa formation universitaire harwardienne, par une information sur la laïcité à la française : il apprendrait qu’en France la première forme de laïcisation républicaine a été décidée par la sécularisation de l’état-civil, en 1790...

IRAN

Demande de soutien des étudiants laïques iraniens

Nous avons reçu d'intéressants documents en provenance du Comité de coordination du Mouvement Estudiantin et Laïque pour la Démocratie en Iran. Nous donnons ci-dessous un résumé analytique du contenu de ces documents.

Le mouvement de jeunes iraniens est issu de la révolte des étudiants en Iran en 1999. Les années ont passé, la répression a tenté d'étouffer la protestation populaire. **“Aujourd’hui, plus personne en Iran n’a envie de continuer avec la République iranienne, et encore moins avec ses soi-disant réformateurs qui lui servent d’alibi.”**

Le mouvement étudiant iranien laïque a adressé une longue lettre au Président de la République française pour le féliciter d’avoir entamé une démarche législative visant à interdire les signes religieux au sein des services publics en général et de l’enseignement en particulier. La volonté majoritaire de l’opinion publique française de s’opposer aux prétentions dogmatiques des islamistes, constitue un précieux encouragement pour les laïques iraniens en lutte contre “l’oligarchie islamique”.

Kaveh Moshni, responsable de la section française du

Comité de coordination des étudiants laïques, définit ainsi les revendications et les objectifs des étudiants laïques :

- lancer un mouvement d’insubordination civique. Afin de permettre aux Iraniens de contester le régime sans s’exposer inutilement à sa répression, le Comité de coordination lance un mot d’ordre de **boycott** de toute initiative proposée par le pouvoir, notamment les pseudo-élections organisées par le régime.
- obtenir le soutien des opinions publiques européennes dans leur lutte pour la démocratie et la laïcisation de l’Etat qu’il convient de libérer des oppressions religieuses islamistes, exercées par les ayatollahs au pouvoir.

Le Mouvement estudiantin et laïque pour la démocratie en Iran souhaite que son action soit connue en France et en Europe, qu’un soutien des gouvernements et opinions publiques pèse sur le pouvoir politique iranien actuel pour qu’il se démocratise et se laïcise.

Comité du Mouvement estudiantin laïque iranien
Kaveh MOHSENI - <mailto:kaveh@noos.fr>

TURQUIE, EUROPE ET LAÏCITÉ : LE DILEMME

C’est un des problèmes les plus embrouillés qui soient à propos de l’élargissement de l’Union européenne, que l’insertion éventuelle de la Turquie. Les arguments les plus contrastés s’opposent à ce sujet.

Depuis plus de dix années le gouvernement d’Ankara, soutenu par une très large majorité de son opinion publique, postule pour l’admission. Les réactions des autres pays membres sont très contrastées.

Les partis politiques démocrates chrétiens de plusieurs pays occidentaux sont très défavorables à cette candidature, en raison de leur volonté de préserver le caractère chrétien de l’Europe (avec, bien sûr le soutien du Vatican) qui fait le forcing pour renforcer cet amarrage christico-clérical.

A contrario, d’autres mouvances, notamment socio-démocrates, considèrent la Turquie comme le seul état musulman institutionnellement laïque, et estiment que c’est une occasion intéressante d’intégrer un pays islamique dans la mouvance démocratique dont l’Union se réclame, ce qui pourrait aider à l’assimilation des immigrants musulmans déjà implantés dans divers pays occidentaux, et favoriser la démocratisation interne de la Turquie.

Inversement, nombre d’esprits européens attachés à la laïcité, voient d’un mauvais œil 70 millions de musulmans turcs venir renforcer les minorités islamiques déjà fort revendicatives en certains états européens. A l’aspect religieux de cette éventuelle insertion s’ajoute la crainte d’un envahissement de l’Ouest européen par des mouvements migratoires amplifiés de travailleurs turcs, main d’œuvre facile à exploiter par le patronat occidental, en même temps que l’inclusion de la Turquie, socialement très sous-développée en tant qu’état, constituerait un refuge tentant

pour les délocalisations d’entreprises européennes.

Enfin d’autres aspects du problème sont à prendre en compte : la Turquie, plate-forme de l’Otan dont elle constitue la seconde armée en puissance et en nombre, entretient avec les U.S.A. des rapports douteusement indépendants. Par ailleurs, le rôle prédominant des militaires dans la vie civique turque limite de façon flagrante la démocratisation du régime, bien que cette même armée constitue le soutien le plus ferme à la laïcité de l’état turc.

A ces réalités très contrastées s’ajoute le fait que la mouvance politique majoritaire turque sur le plan interne est un parti notablement islamique, bien que non fondamentaliste, du moins pour le moment.

A quoi il faut ajouter le problème des revendications indépendantistes kurdes, auxquelles la Turquie s’est toujours opposée, souvent avec brutalité.

Alors que souhaiter ? la phase d’observation à laquelle la Turquie est soumise préalablement à son admission (éventuelle, possible ou probable) au sein de l’Union Européenne devra sous peu prendre fin et il faudra bien donner bientôt une réponse claire et définitive. Celle-ci sera-t-elle unanime de la part des états actuellement membres ? Comment la décision finale sera-t-elle acquise ? Dans quel cadre constitutionnel européen ?

Ce qui est sûr c’est que cette éventualité d’élargissement extra-européen à un état moyen oriental constitue une raison supplémentaire d’institutionnaliser en Europe, un statut officiellement laïque de l’Union.

Menacée par un double cléricalisme, c’est dans la laïcité officialisée que l’Europe trouvera son authenticité démocratique.

Émile RISSON

ÉGYPTE

Sarkozy se prosterne au Caire

Le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, que sa haine de la laïcité propulse dans les bras des fondamentalistes musulmans, poursuit ses visites de mosquées. Devenu un véritable Guide du Routard de l'islam, il a foulé de ses chaussettes plusieurs des mosquées situées dans le territoire sous sa juridiction et il vient de franchir un pas supplémentaire, plus précisément une grande enjambée au-dessus de la Méditerranée, pour aller discuter chiffons avec le Cheikh Mohammad Sayed Tantaoui, l'imam de la mosquée al-Azhar au Caire. Chiffons islamiques bien entendu.

(...)

C'est satisfait de sa propre personne, et fort de ses

compromissions habituelles avec les dignitaires religieux, que Sarkozy a obtenu ce qu'il souhaitait le 30 décembre 2003 : l'imam a déclaré que les musulmans vivant en France doivent se conformer à la loi française et, donc, accepter d'enlever le voile à l'école comme le leur demandera la loi en cours d'élaboration. Pour ce faire, le religieux a procédé à diverses contorsions dont les obscurantistes sont familiers pour faire dire aux textes dits "sacrés" le contraire de ce qu'ils imposent.

(...)

Jocelyn BÉZECOURT

Rencontre entre Sarkozy et le cheik Tantaoui

Le cheikh d'al-Azhar, la plus haute autorité musulmane sunnite, reconnaît à la France le droit de promulguer une loi sur le voile. Il l'a dit récemment à Nicolas Sarkozy.

Alors qu'un peu partout dans le monde arabo-musulman la prochaine interdiction, à l'école, des signes religieux "ostensibles" dont le voile suscite des réactions d'hostilité, le cheikh d'al-Azhar au Caire, la plus haute autorité sunnite, vient de déclarer que les autorités françaises ont le "droit" de promulguer une telle loi.

C'est dans son discours de bienvenue au ministre français de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, que Mohamed Sayyed Tantaoui a déclaré (devant la presse) : "Le voile est une obligation divine, pour la femme musulmane... si elle vit

dans un pays musulman." Mais, a-t-il précisé, "si elle vit dans un pays non musulman, comme la France, dont les responsables veulent adopter des lois opposées au voile, c'est leur droit".

Versets coraniques à l'appui, le dignitaire religieux a même absous par avance les musulmans qui se conforment à la loi d'un pays non musulman : elles n'ont pas à craindre le châtement divin... "Je ne permettrais pas à un non musulman d'intervenir dans les affaires musulmanes, a encore ajouté cheikh Tantaoui, mais, de la même façon, je ne me permettrais pas d'intervenir dans les affaires non musulmanes."

A.H.

JAPON

Mieux qu'un antivirus, des prières pour protéger les ordinateurs

Le Japon justifie chaque jour sa place à la pointe de l'innovation informatique. Mieux que les antivirus les plus puissants, la protection suprême est désormais apportée par les rituels shintoïstes. Des prières ont ainsi été dites au temple de Kanda Myojin à Tokyo devant un parterre d'informaticiens et de chefs d'entreprises le 6 janvier 2004. Les rois du 0 et du 1 ont multiplié les genuflexions devant le gourou de service en exhibant de façon cérémonieuse leurs chers ordinateurs portables pour leur purification. Un peu

d'encens, des offrandes, quelques bonnes paroles à faire pâlir la concurrence bouddhiste et nul doute que les virus informatiques sauront se tenir éloignés de ces machines bénies par les esprits. Si ça ne fait pas de bien, ça ne fait pas de mal non plus mais les machines électroniques ne sont pas les plus réceptives à l'effet placebo contrairement à, peut-être, leurs propriétaires.

Jocelyn BÉZECOURT

Contre l'article 51 du projet de constitution européenne

(Échange de courrier M.E.L. - Quai d'Orsay)

Le Conseil d'Administration
du Mouvement Europe et Laïcité

à

Le 8 octobre 2003

Monsieur le Ministre
des Affaires étrangères

Objet: **Constitution européenne**

Monsieur le Ministre,

Au moment où le projet de Constitution de l'Union européenne est soumis aux gouvernements des pays de l'Union, nous vous demandons que notre gouvernement veille à maintenir, dans le préambule de la future constitution, une référence à l'héritage européen susceptible de réunir tous les citoyens plutôt que de les séparer en faisant appel à une religion déterminée.

La formule proposée par la Constitution, qui se réfère aux "héritages culturels, religieux et humanistes pour l'Europe nous paraît relativement adéquate. **Cependant, cette formulation nécessite d'être précisée par une référence explicite à la Laïcité de l'espace public européen, en tant que fondement institutionnel de l'Union Européenne.**

D'autre part, nous demandons avec insistance le retrait de l'article 51 qui institutionnalise un droit d'ingérence des Eglises dans les institutions de l'Union en des matières relevant des choix individuels.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe les principaux motifs qui justifient notre demande.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président, Étienne PION

Ministère
des Affaires Étrangères
LE MINISTRE

Le 25 novembre 2003

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part ainsi qu'au Premier ministre, dans votre lettre du 8 octobre dont nous vous remercions, de votre analyse sur les dispositions du projet de Constitution pour l'Europe concernant le statut des églises et des organisations non confessionnelles. Monsieur Jean-Pierre Raffarin m'a demandé de vous répondre en son nom.

Comme vous le savez, la France, durant les travaux de la Convention européenne, s'était interrogée sur le bien-fondé d'une modification de la déclaration n° 11 sur le statut des églises et des organisations non confessionnelles. Mais le *præsidium* avait maintenu sa proposition de la transformer en un nouvel article du traité et la Convention, dans sa grande majorité, l'a accepté.

Au sein de la conférence intergouvernementale, qui a ouvert ses travaux début octobre, la France a marqué son souhait de rester le plus près possible du texte proposé par la Convention, car il rend possible de réelles avancées. **Dans ce cadre, il ne semble pas opportun de soulever à nouveau la question de l'article I-51, sauf à prendre le risque d'un débat difficile et incertain, compte tenu des différences de sensibilité des partenaires de l'Union européenne sur ce sujet.**

Au demeurant, l'article I-51 rappelle le principe de subsidiarité et fait aussi référence au statut des organisations philosophiques et non confessionnelles. Son dernier alinéa décrit une pratique qui existe déjà au plan national ; il n'est donc pas en contradiction avec le principe de laïcité auquel la France est très attachée.

En ce qui concerne le préambule du projet de Constitution que vous mentionnez également, les autorités françaises souhaitent, pour la même raison, s'en tenir au texte proposé par la Convention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique de VILLEPIN

NOS COMMENTAIRES :

Les réponses des trois ministres* auxquels nous nous sommes adressés sont identiques sur le fond :

• préambule du projet de constitution : ni allusion préférentielle au christianisme, ni référence à la laïcité... Décidément le gouvernement n'a rien compris au problème : **les amarrages religieux séparent et divisent ; la Laïcité permet d'unir** (voir page 6 le *manifeste pour un observatoire chrétien de la Laïcité*).

• Pour ce qui est de l'article 51, il est doublement nocif :
- il institutionnalise le cléricisme au sein de l'Union Européenne
- joint aux dispositions contenues dans les articles 9 (subsidiarité) et 10 (primauté du droit européen sur le droit des Etats-membres), il ouvre toute grande la voie à une délaïcisation possible de la France...

(*) Premier ministre, ministres des Affaires étrangères, ministre des Affaires européennes.

LE POSITIONNEMENT LAÏQUE DE CERTAINS PARLEMENTAIRES EUROPÉENS

*(Extraits d'une interview accordée par Maurizio Turco,
Président des députés radicaux au Parlement européen,
à l'hebdomadaire catholique français La Vie et non publiée par ce journal)*

Est-ce que la mention “héritage religieux” dans le préambule vous convient ?

Je pense, avant tout, qu'une Constitution a un autre objectif que celui de synthétiser en quelques lignes une histoire, qu'elle soit politique, géographique ou culturelle. Et si vraiment je devais écrire quelque chose, je préférerais dire que les peuples et les citoyens européens constituent le précipité millénaire d'une évolution humaine.

Pourquoi vous opposer à une mention plus explicite sur l'héritage chrétien ?

Parce que je ne crois pas qu'il existe un héritage chrétien en tant que tel dans un sens absolu et avec une valeur positive telle qu'elle doive être revendiquée. Voulons-nous peut-être nier que les racines de l'Europe puisent aussi dans les centres des bûchers de l'Inquisition ? Voulons-nous nier ce qu'a été le pouvoir temporel de l'Eglise catholique dans les siècles passés et qui continue aujourd'hui à travers l'État de la Cité du Vatican ainsi que son pouvoir ? Pour ne pas évoquer le Syllabus de Pix IX qui est un recueil de choix et de prétentions opposés à celles de la liberté, du droit, de la démocratie et d'une religiosité aussi libre que responsable.

Quelle est votre position par rapport à l'article 51 de la constitution ?

Je suis absolument contre. A chaque fois que l'on veut réglementer la liberté (et dans ce cas la liberté religieuse) on finit par la comprimer au lieu d'en soutenir l'épanouissement. De ce point de vue, le premier amendement de la constitution américaine est un phare. “Le Congrès ne peut légiférer en la matière, ni pour garantir, ni pour réduire les espaces d'expression d'un credo religieux.”

(...)

Nous, députés laïques, demandons d'insérer dans la Constitution que l'Europe garantit la liberté de religion, de changement de religion, de manifestation de la religion à travers un culte et au moyen d'association religieuse, des individus, de personnes, grâce aussi aux principes de laïcité de

l'État, de séparation et d'indépendance de l'État et des églises.

L'article 51, avec l'alibi de reconnaître cette liberté, peut, en réalité, aisément légitimer des discriminations. Nous sommes tous très préoccupés quand nous lisons que “L'Union respecte et ne préjuge pas du statut prévu dans les législations nationales pour les églises et ses associations ou communautés religieuses des États membres.” Il faut choisir, soit les rapports avec les confessions religieuses relèvent de la compétence des États membres soit ils relèvent de celle de l'Union. Mais si, tout en relevant de la compétence des États membres, l'on veut une reconnaissance européenne, ces accords doivent respecter le critère de la liberté de religion pleine et sans discrimination.

Finalement, n'est-ce pas là une reconnaissance officielle des églises ?

Non, il ne s'agit pas de la reconnaissance officielle des églises sinon dans le sens de leur organisation interne. J'en réfère au texte de la proposition : “l'Union respecte et ne préjuge pas du statut prévu dans les législations nationales pour les églises et les associations ou communautés religieuses des États membres”.

En d'autres termes, on en reconnaît pas officiellement les églises mais certains privilèges acquis. Par exemple, l'exemption de la TVA pour l'Eglise catholique en Espagne et au Portugal.

Par exemple, les accords concordataires éminemment avantageux de l'église catholique qui furent signés avec Franco en Espagne, avec Mussolini en Italie et avec Hitler en Allemagne. Avoir conquis des positions de pouvoir ne peut impliquer la sempiternelle conservation des privilèges – et non de droits acquis – dont on jouit (...)

Maurizio TURCO

Pour le retrait de l'article 51 du projet de constitution de l'Union européenne

Neutralité des Institutions

L'article 51 prévoit de garantir aux églises des contacts réguliers avec les institutions européennes. Il n'y a pas de raison de donner aux églises (et aux associations non confessionnelles qui ne demandent aucun privilège) un statut spécifique et privilégié, distinct de l'article 46 pour les associations représentatives de la société civile.

La séparation des églises et des institutions publiques est la structure fondatrice de nos démocraties. Seule la neutralité de l'État par rapport aux convictions et engagements spirituels est la garantie des libertés de pensée et de religion. Aucune église ou groupe religieux ne peut prétendre imposer ses conceptions à l'ensemble de la société.

La demande des églises

L'objectif exprimé par des représentants des églises chrétiennes est de faire en sorte que la religion soit partie prenante dans la discussion politique.

Leur demande est d'établir une procédure de consultation pré-législative au moyen de séminaires avec des conseillers du président de la Commission. Des sessions de travail sur des objectifs spécifiques liés à des projets de loi devraient être organisées ainsi que des réunions de travail entre le président de la Commission et des représentants de haut niveau des églises.

Pour organiser le tout, ces églises demandent d'établir un bureau de liaison au sein des services de la Commission.

Les enjeux

On connaît les positions exprimées par certaines églises sur l'avortement, l'euthanasie (la mort demandée), le divorce, la famille, les recherches biomédicales (embryons, cellules souches...), l'égalité hommes-femmes, l'union d'homosexuels, le refus du préservatif dans la lutte contre le sida, etc.

Les églises ont certes le droit de fixer leurs règles de vie à leurs fidèles mais il n'est pas admissible qu'elles les imposent à tous sous couvert de l'Union européenne.

Avec beaucoup d'autres, nous avons lutté pour le droit des personnes de décider librement de leur mode de vie et de leurs choix personnels sur ces questions liées à l'existence humaine.

Pour ces raisons, nous insistons pour obtenir
le retrait de l'article 51 du principal texte fondateur
de l'Union européenne de demain.

S.O.S. INFORMATIQUE...

Un gros "pépin" technique a fait disparaître de notre disque dur le répertoire des **adresses électroniques** de nos abonnés, adhérents et correspondants.

Pour tous ceux qui le désirent, pouvez-vous, **dès que possible**, nous les renvoyer par courriel à eurolaic@club.internet.fr

Merci de faire vite

EUROPE ET LAÏCITÉ

LA VIE DU MOUVEMENT

50^e ANNIVERSAIRE + ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU M.E.L.

Retenez et réservez la date du

SAMEDI 20 NOVEMBRE 2004 (de 9 h à 17 h)

à PARIS (lieu précisé ultérieurement)

Merci à tous de prendre vos dispositions calendaires pour être des nôtres ce jour-là.

LETTRE ÉLECTRONIQUE EUROPE ET LAÏCITÉ - 18 janvier

La Lettre Electronique Europe et Laïcité va reparaître après une interruption de plusieurs mois et un changement de site d'hébergement.

IMPORTANT : Les inscriptions, désinscriptions et changements d'adresses électroniques sont à faire par vos soins :

<http://www.europe-et-laicite.org/Lettres-Abmt.html>

Depuis la création de la Lettre Electronique E & L, en septembre 1999, "l'internet laïque" s'est considérablement étoffé, et tout particulièrement depuis que la laïcité se trouve au centre de l'actualité, du fait de la prise de conscience très salubre par l'opinion publique de la nécessité de faire barrage aux revendications des intégristes musulmans, même si celles-ci sont soutenues par des islamo-gauchistes en mal de notoriété ou d'électeurs.

Bruno COURCELLE

BULLETIN D'ADHÉSION OU D'ABONNEMENT A EUROPE ET LAÏCITÉ

M., Mme, Mlle : NOM et prénom :

Adresse :

Code postal et ville (pays évent.) :

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- Adhésion - Abonnement au bulletin 16 €
- Adhésion de **soutien** - Abonnement 20 € (et +)
- Abonnement seul 8 €

Libellez vos chèques à l'ordre de C.A.E.D.E.L. ou EUROPE et LAÏCITÉ

Adressez-les au siège de l'association : 11, avenue des Huguenots - 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE

P.S. : Amis belges et luxembourgeois : les chèques en euros émis hors de France étant toujours frappés de frais importants, nous vous conseillons de continuer à utiliser notre compte postal belge post-chèques N° 000-0563831-67 - Bruxelles 110

TRÉSORERIE DE L'ASSOCIATION

La promotion et la défense de la LAÏCITÉ s'intensifient. De multiples actions militantes sont nécessaires et de plus en plus opportunes. **TOUT CELA COÛTE CHER** : les animateurs de notre mouvement sont tous bénévoles : ni professionnels, ni apparatchiks. Pas de mécénat, pas de subventions ni de publicité.

NOTRE INDÉPENDANCE A SON PRIX : merci à vous de régler votre cotisation 2004 (et parfois 2003). Se référer aux tarifs indiqués sur le bulletin d'adhésion.

Merci d'avance,
le trésorier, G. GORGEON